



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ADHESION CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE À LA CHARTE  
MÔM ART**

(N°2023-574)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la charte Môm'Art dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération, afin d'attester de l'adhésion du Centre culturel de l'Entente Cordiale aux valeurs qu'elle véhicule.

**Article 2 :**

D'autoriser le versement des frais de dossier d'un montant de 150 euros pour l'ajout du Département à la liste des « musées joyeux » s'engageant dans le respect de la charte, tenue par l'association Môm'Art.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-300C09	6281//9330	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 000,00 €	150,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# MÔM'ART

La famille au musée

Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale  
1 rue de la Source  
62360 Condette

Cher Musée,

Vous avez souhaité signer la charte Môm'Art et vous inscrire dans la liste des "musées joyeux" ? Nous en sommes ravis.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

La charte Môm'Art a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

Les musées signataires de la charte s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. Il n'est pas nécessaire (car c'est parfois impossible) de remplir tous les engagements de la charte.

## 1. Engagements du musée

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles :

- Le musée communique à l'association Môm'art régulièrement ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.

- Le musée s'engage à écrire sur le blog de Mom'Art un billet qui présente le musée, et plus particulièrement les activités pour les familles.
- Le musée souscrit aux « dix droits des petits visiteurs », qu'il rend visible pour tous à l'accueil du musée.
- Le musée fait figurer sur son site internet à l'endroit qui lui convient (page d'accueil, page "jeune public", page partenaire...) le logo Môm'Art et un lien sur son site [www.mom-art.org](http://www.mom-art.org).
- Le musée participe au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un "musée joyeux" qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Ce sont les familles de l'association qui après avoir visité incognito les "musées joyeux" décernent le prix, en partenariat avec un grand media, un jury composé de personnalités, d'auteurs, d'illustrateurs jeunesse, de parents et d'enfants.

Une participation forfaitaire de 150 euros pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

À tout moment le musée peut se retirer de la liste des "musées joyeux" par simple demande écrite à l'attention de la présidente du Môm'Art.

## 2. Engagements de l'association Môm'Art

En signant la charte,

- L'association Môm'Art s'engage à publier, dans sa rubrique "musée Joyeux", une fiche de présentation du musée mentionnant ses coordonnées et un lien vers son site.
- L'association Môm'Art s'engage à relayer sur la page Facebook et les comptes Instagram et Twitter de Môm'Art les infos concernant les activités et la programmation famille postées sur les réseaux sociaux par le musée.
- L'association Môm'Art s'engage à envoyer gracieusement au musée un poster (A3) des "10 droits du petit visiteur" pour qu'il soit affiché en bonne place au musée. Si le musée désire le poster dans un autre format, Môm'Art peut l'envoyer au format désiré en fichier pdf.
- L'association Môm'Art met à disposition "les dix droits du petit visiteur" en téléchargement libre sur son site internet [www.mom-art.org](http://www.mom-art.org). Le musée peut le reproduire et le diffuser librement. Si le musée souhaite le reproduire en nombre, Môm'Art peut vous transmettre les fichiers au bon format.

MÔM'ART

Tél: 09 52 24 54 04 - Mél: [contact@mom-art.org](mailto:contact@mom-art.org)  
62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes  
Association loi 1901 - Numéro de SIRET : 491 808 770 00029 - n° APE : 9499Z

# La charte Môm'Art

## 1

Le musée est un lieu accueillant.

On y souhaite la bienvenue avec un large sourire : les enfants doivent sentir qu'ils n'entrent pas dans un lieu hostile. (1)

Le musée met en valeur autant ce que les enfants ont le droit de faire, que ce qui leur est interdit.

Les dix droits du petit visiteur sont affichés en bonne place à l'accueil du musée. (2)

## 2

Le musée met la culture à la portée de tous avec des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité accessibles aux adultes et aux enfants (ex : cartels à deux niveaux de lecture) et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles : livrets-jeux, parcours numériques, sacs d'activités, matériel pour jouer et manipuler ensemble y compris pour les bébés... (3)

## 3

Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année. Dès l'accueil, des questions sont posées aux familles pour mieux les informer : sont-ils de la région ? Sont-ils de passage ?... pour leur proposer, le cas échéant, le programme des activités et des ateliers pour les familles tout au long de l'année.

## 4

Le musée autorise la photographie (4) et le carnet de dessin.

Les enfants sont souvent d'excellents reporters et la photographie permet de fixer les découvertes pour les rapporter chez soi et de prolonger à la maison les échanges sur le musée.

## 5

Le musée communique ses événements et ses services sur les réseaux sociaux et donne des informations pratiques sur le site internet pour préparer la visite. Sur le site, un espace dédié aux enfants permet de jouer et de découvrir l'univers et la collection du musée.

## 6

Le musée autorise les poussettes.

## 7

Le musée dispose d'un espace où se restaurer et/ou pique-niquer.

## 8

Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents ou les grands-parents, en aménageant un ou des espaces ludo-éducatifs pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir ensemble.

MÔM'ART

Tél: 09 52 24 54 04 - Mèl : [contact@mom-art.org](mailto:contact@mom-art.org)

62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes

Association loi 1901 - Numéro de SIRET : 491808770 00029 - n° APE : 9499Z

## 9

Les visiteurs, petits et grands, ont eux aussi des idées.

Le musée autorise et encourage les bénévoles (amis des musées, étudiants, passionnés, visiteurs...) à venir faire des propositions de nouvelles expériences au musée, pour développer le champ de la médiation culturelle.

Un livre d'or invite les visiteurs à faire leurs suggestions.

## 10

Le musée propose des activités spécialement conçues en direction des 13/16 ans (#AdoMuséo) en leur proposant des activités et des rendez-vous (et pas seulement pendant le temps scolaire).

Le musée propose des activités à l'attention des bébés et de leurs familles ou accompagnants (#BébéMuséo)

*(1) Les enfants et les parents doivent être polis aussi !*

*(2) Sauf si on n'a pas le droit de mettre du scotch sur les murs.*

*(3) Il faut prendre soin du matériel.*

*(4) Quand les œuvres appartiennent au domaine public et sans flash évidemment !*

Signé le

Fait en deux exemplaires

Pour l'association Môm'Art Julie Nicolas, Présidente de Môm'Art	Pour le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale Nom Fonction
--	---

**À retourner en deux exemplaires par courrier à l'attention de :**

Marie Escaffre  
Secrétaire  
240 Chemin du Réal Vieux  
83470 Saint Maximin la Sainte Baume

Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente cordiale  
1 rue de la Source  
62360 Condette

MÔM'ART

Tél: 09 52 24 54 04 - Mèl : [contact@mom-art.org](mailto:contact@mom-art.org)  
62 boulevard Gambetta - 10000 Troyes

Association loi 1901 - Numéro de SIRET : 491808770 00029 - n° APE : 9499Z

Territoire(s): Boulonnais

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**ADHESION CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE À LA CHARTE  
MÔM ART**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département œuvre pour une offre culturelle riche et variée et fait du développement culturel une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Il est contributeur à un accès à la culture pour tous aux côtés de l'État et des autres collectivités.

Par conséquent, il est important de rendre accessible aux familles (en matière de mobilité, d'accueil et de contenus), le Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, équipement culturel départemental, afin qu'enfants et parents découvrent l'art, l'histoire et le patrimoine dans des conditions idéales.

Le Château d'Hardelot est composé d'un manoir, d'un théâtre élisabéthain, de jardins, d'une salle d'exposition temporaire, d'un salon de thé, d'un jardin d'hiver, d'une ancienne chapelle et est bordé par une réserve naturelle. C'est un lieu pluridisciplinaire qui a vocation à créer un dialogue entre patrimoine culturel et artistique sous le prisme des relations franco-britanniques. Il participe ainsi à la sensibilisation à la culture britannique.

Parce que l'art et la culture doivent être accessibles à tous, l'association

française Môm'Art accompagne les musées et les différents sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles. Elle repose sur un réseau de bénévoles qui partage l'idée que la culture participe à l'éveil au monde des enfants, qui aspirent à expérimenter et comprendre leur environnement au quotidien.

Les structures engagées dans cette démarche sont invitées à adhérer aux « Dix droits du petit visiteur », et à signer la charte Môm'Art pour rejoindre à leur tour la grande famille des « musées joyeux ».

Un « musée joyeux », c'est :

- Un musée dans lequel on a envie d'aller et qu'on retrouve avec plaisir ;
- Un musée où on découvre en s'amusant ;
- Un musée innovant, qui se met à la portée de tous, petits et grands ;
- Un musée accueillant.

Les « Dix droits du petit visiteur » invitent les enfants à s'approprier le musée de manière vivante et décomplexée soit via des posters, soit via des petits carnets en version « Musée ».

La charte Môm'Art (jointe en annexe) a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Elle a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

En signant la charte, le Château d'Hardelot – Centre culturel de l'Entente Cordiale s'engage à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et les familles.

Aussi il semble particulièrement pertinent aujourd'hui que le Département du Pas-de-Calais puisse adhérer à la charte Môm'Art. Les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le président du Département du Pas-de-Calais à signer au nom et pour le compte du Département la charte Môm'Art dans les termes du projet joint en annexe, afin d'attester de l'adhésion du Centre culturel de l'Entente Cordiale aux valeurs qu'elle véhicule ;
- d'autoriser le versement des frais de dossier d'un montant de 150 euros pour l'ajout du Département à la liste des « musées joyeux » s'engageant dans le respect de la charte, tenue par l'association Môm'Art.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-300C09	6281//9330	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	1 000,00	160,00	150,00	100,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY